

CHARLES  
VI,  
à Lagny, le 19  
Janvier 1418.

(a) *Lettres de Charles VI, portant qu'il sera donné aux Changeurs & Marchands qui apporteront de l'argent dans la Monnoie de Paris, dix sols de crüe pour marc.*

CHARLES, par la grace de Dieu, Roy de France, à noz amez & feaulx les Generaulx-Maistres de noz Monnoyes : Salut & dilection. Savoir vous faisons que pour les très-grans affaires que Nous avons presentement pour resister à nostre adversaire d'Angleterre, lequel s'efforce de venir en nostre Royaume à très-grant puissance, & aussi pour consideracion de ce que en nostre Monnoye de Paris, ne se fait pas si grant ouvraige d'or ne d'argent, comme il a esté fait le temps passé, parce que les Marchans qui ont acoustumé d'apporter la matiere de dehors nostre Royaume, ne osent venir ne apporter en nostredicte Monnoye billon d'or ne d'argent, pour les grans perilz qui sont sur les chemins, qui est en nostre grant prejudice & dommage, & seroit plus se pourveu, n'y estoit. Pourquoy Nous par grant & meure deliberacion de nostre Conseil, avons ordonné que à tous Changeurs & Marchans qui apporteront argent en nostredicte Monnoye de Paris, depuis la date de ces présentes, soit payé dix sols tournois d'avantage outre le pris de ix livres x sols tournois que Nous en faisons donner à présent, jusques à la somme de huit mil marcs d'argent seulement. Si vous mandons que ausdits Changeurs & Marchans vous faictes donner & payer par le Maistre Particulier ou ceulx qu'il apartiendra, lesdits dix sols tournois pour marc d'argent outre lesdits pris de ix livres x sols tournois, jusques à ladicte somme de viij.<sup>m</sup> marcs d'argent, de tout ce qui apparra par le Papier de la Contre-garde; lequel pris Nous voulons estre alloé ès comptes de celuy ou ceulx qui payé les aura par noz amez & feaulx Gens de noz Comptes à Paris; nonobstant Ordonnances, Mandemens ou deffenses à ce contraires. *Donné à Laigny, le XIX.<sup>e</sup> jour de Janvier, l'an de grace mil iij.<sup>e</sup> & xvij.<sup>e</sup> & de nostre Regne le xxxix.<sup>e</sup>* Ainsi signé. Par le Roy, en son Conseil. BORDES.

## NOTE

(a) Registre E de la Cour des Monnoies de Paris, fol. 9 vingt 17, verso, [197]. Avant ces Lettres, il y a : *Lectre de crüe de dix sols tournois en marc d'argent.*

CHARLES  
VI,  
à Paris, en  
Février 1418.

(b) *Lettres de Charles VI, portant établissement d'une Monnoie dans la Ville de Marvejols en Gévaudan.*

CHARLES, par la grace de Dieu, Roy de France. Savoir faisons à tous presens & advenir, que comme le temps passé aucuns de noz Predecesseurs Roys de France, dont Dieu ait les ames, eussent estably & ordonné estre faictes & forgées monnoyes de par Nous ès pays de Rouergue, Gascoigne, Agennois & environ, tant ès Villes de Villefranche, Condon, Agen, Tarbe, comme ailleurs, lesquelles depuis ayent esté dellaisées, tant parce qu'elles estoient situées trop près des pays obeissans à nostre adversaire d'Angleterre, comme autrement, en quoy Nous avons esté & sommes grandement interessez; & il soit venu à nostre congnissance que en noz pays de Vellay, Gevauldam, Viverrois & Valentinois &

## NOTE

(b) Registre E de la Cour des Monnoies de Paris, fol. 9 vingt 17, verso, [197]. Avant ces Lectres, il y a : *Lectres Royaux pour meütre sus une Monnoie à Marvejoul près du Puy.*

Ces Lettres se trouvent aussi au Trésor des Chartres, Registre VIII.<sup>xx</sup>. [170]. Pièce 289.